



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

brevets

Question écrite n° 47562

Texte de la question

M. Jacques-Alain Bénisti attire l'attention de M. le ministre délégué à l'industrie sur le projet d'abandon de la traduction en français des brevets d'invention européens. Le statu quo adopté par l'Union européenne, faute d'accord sur la création d'un brevet européen, est particulièrement dommageable pour l'innovation française et la recherche en Europe mais également pour la lutte contre la contrefaçon. Pour sortir de l'impasse dans laquelle se trouve ce dossier, la Compagnie nationale des conseils en propriété industrielle (CNPI), qui dépose les deux tiers des brevets d'invention français et forme la majorité des mandataires de dépôt de marques, propose d'harmoniser le régime linguistique des brevets communautaires avec celui, déjà en vigueur, des marques communautaires. Ainsi, les brevets pourraient être traduits dans un nombre limité de langues pivots (anglais, allemand, espagnol, italien et français) afin de permettre une compréhension correcte par l'ensemble des ressortissants de l'Union européenne. Un équilibre satisfaisant serait alors atteint, selon le CNPI, entre les intérêts des titulaires des brevets et ceux du public confronté à ces droits exclusifs. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les actions mises en oeuvre par le Gouvernement pour trouver une issue favorable sur cette question ainsi que sa position quant à la proposition du CNPI.

Texte de la réponse

La France regrette en effet vivement que l'accord politique intervenu en mars 2003 n'ait pas pu, à ce jour, se traduire par l'adoption d'un projet de règlement. Il a été pris bonne note de la suggestion de compromis concernant la question des traductions qui consisterait à ne procéder à une traduction complète du brevet (revendications et description de l'invention) que dans un nombre limité de langues (cinq ou six). Cette suggestion ne répond toutefois pas aux difficultés actuelles qui portent sur le délai de traduction des revendications dans toutes les langues officielles de la Communauté après la délivrance du brevet et sur la valeur juridique des traductions ainsi opérées, sachant que la traduction des revendications doit dans tous les cas être assurée dans les trois langues officielles de l'Office européen des brevets (OEB) dès la phase de la procédure d'examen. En augmentant le nombre de traductions de l'intégralité du brevet et des langues pivots, elle réduirait l'intérêt du brevet communautaire pour les entreprises et diluerait la place relative de la langue française qui est l'une des trois langues officielles de l'OEB. La France joue un rôle actif pour rechercher un accord rapide sur le brevet communautaire, qui est un élément important de la stratégie de Lisbonne. Le Gouvernement est soucieux d'envisager toute évolution du droit des brevets avec la volonté d'améliorer la compétitivité de nos entreprises, tout en veillant au respect de la langue française. Il entend intégrer l'ensemble des dimensions de la question avant de retenir les voies les mieux adaptées pour rendre le système de brevets plus efficace au service de l'innovation et des entreprises françaises, en particulier les petites et moyennes entreprises.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Alain Bénisti](#)

Circonscription : Val-de-Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47562

Rubrique : Propriété intellectuelle

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 28 septembre 2004, page 7491

Réponse publiée le : 11 janvier 2005, page 361